



**L'immigration humanitaire,
Némésis d'une Europe compatissante**

**Colloque organisé par
L'Institut géopolitique des populations**

Jeudi 3 avril 2014

L'immigration humanitaire, Némésis d'une Europe compatissante

Intervention de Philippe Randa Le roman noir des demandeurs d'asile

Mesdames, Messieurs, Chers Amis,

Tout d'abord, une petite question pour introduire mon propos... D'après vous, qui a bien pu déclarer : « Toutes les demandes (d'asile) ne se valent pas et il faut pouvoir les hiérarchiser. Il faut être lucide et avoir bien conscience des pays d'où viennent les abus, sans stigmatiser les populations. Une part non négligeable de la demande d'asile correspond en réalité à de la migration économique » ?

Qui, parmi vous, a pensé Marine Le Pen ? ou Nicolas Sarkozy ? ou une autre personnalité très à droite ? Non, mesdames, messieurs, ne cherchez pas dans ce qui vous vient naturellement à l'esprit...

Ne cherchez pas, sauf à donner votre langue au chat ou à répondre par ce que vous penseriez être une plaisanterie ; il s'agit, figurez-vous, de notre actuel premier ministre Manuel Valls... alors qu'il n'était encore QUE ministre de l'Intérieur. Cette LUCIDITÉ, pour employer son propre terme, c'est celle qu'il a avouée lors d'un entretien au quotidien vespéral *Le Monde*, le 4 mai 2013 ; c'était l'année dernière... à un mois près... il y a tout juste un an !

Précisons que je ne vais évidemment pas être exhaustif dans mon intervention sur tous les aspects du droit d'asile. Il serait passionnant d'en traiter l'historique, l'évolution à travers les siècles et les pays, mais le temps nous manque... Je ne vais pas non plus développer trop précisément chacun des aspects actuels du droit d'asile, notamment ses aspects nécessaires et les cas, tout de même nombreux, où il a été accordé à juste titre... et ceux où il a été refusé, on se demande bien pourquoi !

Comme l'indique l'intitulé de mon intervention, je ne vais préciser devant vous que quelques aspects honteux, scandaleux, les dérives inadmissibles et les conséquences fâcheuses, voire dramatiques, d'un système désormais aux mains de véritables maffias associatives, généralement politisées à outrance, mais bien plus souvent encore motivées par la simple cupidité. J'ai donc choisi de traiter, dans le temps qui m'est imparti pour illustrer le « roman noir des demandeurs d'asile » qu'Yves-Marie Laulan m'a demandé d'aborder devant vous, dix aspects « noirs » de ce sujet : réforme en cours, Garantie universelle des loyers, expression *prima facie*, l'exemple des migrants du pont Kitchener à Lyon, les inévitables sas communicants entre demande d'asile et criminalité, le rappel de la CNDA à

plus de solennité par le Sénat, la découverte du « cartable documentaire électronique », les faux documents en circulation, les groupes sociaux et, enfin, le juteux business de certains cabinets d'avocats spécialisés... J'ajoute que j'ai arrondi les chiffres cités pour une meilleure compréhension.

1/- La réforme en cours. Cette réforme sera un appel d'air supplémentaire à l'immigration, on va le voir.

« Il faut être lucide », a matamorisé (qu'on me pardonne ce néologisme qui me semble pourtant le plus explicite) Manuel Valls, mais lucide ne veut pas dire prêt à changer du tout au tout le laxisme de nos habitudes politiques concernant les demandes d'asile : les nôtres, celles de la France, mais aussi celles de la plupart des membres de l'Union européenne... au contraire, ai-je envie d'ajouter.

Rappelons que toute personne qui demande un asile à la France doit déposer un dossier en préfecture qui lui ouvre le droit à un titre provisoire de séjour ; ce dossier est ensuite instruit par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). En cas de refus, un recours existe auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), une juridiction qui a traité 37.000 affaires en 2012, chiffres en légère hausse : « légère », oui, c'est ainsi que la hausse est qualifiée. Vraiment « légère » ? Qu'on en juge par son propre rapport d'activité 2012 : « La Cour connaît pour la quatrième année consécutive une hausse des recours (+13,7 % en 2012) (...) Le taux de recours devant la CNDA encore jamais atteint, avec 87,3 % des déboutés du droit d'asile ayant formé un recours, est de deux points de plus qu'en 2011. »

Que croyez-vous alors que préconisait l'ancien ministre de l'Intérieur Manuel Valls face à cette situation ?

Citons-le :

« Il faut réformer un système d'asile à bout de souffle (...) Aujourd'hui, les délais d'examen des dossiers sont en moyenne de 16 mois, sans compter la phase en amont de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (l'OFPRA). Les centres d'hébergement des demandeurs d'asile (CADA), qui devraient être la norme, sont, eux, saturés et proposés à seulement 30 % des demandeurs. On a donc recours de façon massive à l'hébergement d'urgence, au détriment des demandeurs d'asile comme des finances publiques.»

De plus :

« Il y a une trop grande concentration des demandeurs d'asile : plus de 45 % arrivent en Ile-de-France. Des départements comme l'Oise sont débordés, ainsi que des grandes villes comme Lyon, Rennes ou Dijon (...) Nous allons aussi simplifier toutes les étapes, de la domiciliation jusqu'à l'accueil en préfecture. Il faut diminuer le nombre d'acteurs tout en étant plus directif pour imposer aux demandeurs d'asile d'aller dans des régions moins surchargées. »

On le comprend, à entendre l'ex-ministre de l'Intérieur, en aucune façon, il ne s'agit de dire STOP à un véritable tsunami d'étrangers : l'urgence, pour Manuel Valls, est de « simplifier », c'est le mot qu'il emploie, je n'invente

rien... SIM-PLI-FIER les procédures, oui ! pour que la plupart de ces demandes soient acceptées et, pour qu'elles le soient, il faut qu'elles soient possibles... Et donc, il rend dans la foulée hommage à son prédécesseur à Matignon, Jean-Marc Ayrault, qui a annoncé en décembre 2012 la création de places d'hébergement : « Sur les 9.000 places d'hébergement qui seront créées, 4 000 seront dédiées aux CADA, dont 2 000 ouvertes dès le 1^{er} juillet, les autres avant le premier trimestre 2014. Comme cela se fait dans d'autres pays, il faudra désigner des villes et des régions. »

2/- La Garantie universelle des loyers pour les demandeurs d'asile d'abord !

On ne peut donc s'empêcher de penser à un autre ministre de l'ancien gouvernement, l'écologiste Cécile Duflot, qui a avalé deux ans durant toutes les couleuvres du gouvernement socialiste sur l'écologie, au nom de son autre grand projet : la politique du logement !

Mais cette politique – sa politique à elle – sert en priorité aux demandeurs d'asile étrangers et particulièrement, parmi toutes les nouvelles mesures prévues, la Garantie universelle des loyers (GUL). Obligatoire sur l'ensemble du parc privé et se substituant à la caution, le 1er janvier 2016 au plus tard, elle est censée protéger les propriétaires des impayés. Cette cotisation de 1 à 2 % sur le loyer doit être publique et financée autant par les locataires que par les propriétaires, via une nouvelle taxe sur les loyers. 6,5 millions de logements sont concernés. Que les propriétaires soient censés y trouver leur compte est particulièrement incertain : le versement des loyers sera peut-être en principe assuré, mais ils auront tout de même mis au préalable de leur poche (comme leur locataire) avec ce qui est ni plus ni moins qu'un impôt supplémentaire...

Mais au-delà des stricts soucis à venir des propriétaires, la GUL sera un véritable appel d'air à louer aux immigrés... et c'est sans doute là, politiquement, le plus inquiétant de l'affaire : logés gratuitement et accédant de ce fait à la nationalité française plus aisément (puisque déjà installés)... ou déjà en situation régulière grâce à leur statut de « demandeur d'asile » ou de « réfugié »... Ajoutons que cette population serait alors vraiment ingrate, une fois la nationalité française acquise ensuite comme on peut facilement l'imaginer, de ne pas renvoyer l'ascenseur électoral aux promoteurs de ladite loi. Y'a bon la Gul !

3/- Vous avez aimé l'Ausweis vert-de-gris ? Vous adorerez l'Ausweis « prima facie »

On confond souvent les deux termes de « demandeur d'asile » et de « réfugié » : un demandeur d'asile est une personne qui dit être un(e) réfugié(e), mais dont la demande est encore en cours d'examen.

Seulement, lors de mouvements massifs de réfugiés (généralement dus à des guerres civiles ou entre deux Etats) qu'on différencie de la persécution

individuelle d'un individu, on estime la raison de la fuite évidente et les personnes concernées sont alors déclarées réfugiés « *prima facie* », expression latine signifiant « de prime abord » ou au « premier regard ».

Ce premier regard, c'est souvent celui qui tombe sur une famille nombreuse, avec enfants en bas âge, vieillards ou malades : on se doute qu'un premier regard emportera la cause des « demandeurs d'asile » bien plus sûrement que toutes les autres preuves possibles et exigibles, ne serait-ce que celles du bon sens...

4/- Asile politique : une explosion des demandes à travers le monde

Mais j'ai employé l'expression « tsunami d'étrangers » ; est-ce que je n'exagère pas ? Ces « gens-là » sont-ils finalement si nombreux ? Et veulent-ils tous venir chez nous ? Selon *Le Parisien* du 23 mars 2014 :

« En 2013, les pays européens ont enregistré la plus forte hausse dans les requêtes d'asile. Quelque 484 600 personnes ont demandé à trouver refuge sur le Vieux Continent. Cela représente un bond d'un tiers des demandes par rapport à 2012 (...) En Europe, l'Allemagne a été le théâtre du plus grand nombre de nouvelles demandes. Le pays détrône ainsi la France qui était jusqu'en 2012 le principal pays d'accueil. En 2013, 60 000 demandes de statut de réfugié ont concerné la France, soit une hausse de 9,2 % comparée à l'année précédente. La Suède est en troisième position devant l'Italie. »

En France, pour la seule année 2011, les demandes d'asile ont augmenté de 70 %.

Est-ce que l'on sait que la guerre civile en Syrie a fait exploser les demandes d'asile politique ? Au total, plus de 600 000 personnes ont déposé une demande en Amérique du Nord, en Europe, en Asie et dans la région du Pacifique. C'est le nombre le plus élevé depuis 2001. Toujours selon les sources du *Parisien* :

« L'Afghanistan, qui était ces deux dernières années le principal pays d'origine des demandeurs d'asile à travers le monde, se classe désormais à la troisième place en termes de nouvelles demandes d'asile, derrière la Syrie et la Fédération de Russie. Les réfugiés proviennent aussi d'autres pays en proie à la violence ou à la guerre comme l'Erythrée, la Somalie, l'Irak et le Pakistan. »

5/- Les migrants du pont Kitchener, à Lyon : l'exemple

Combien ? 300 ? 400 ? D'où ? d'Albanie ? du Kosovo ? de l'Arménie, aussi, pense-t-on... Personne n'a jamais très bien su ni combien ni d'où ils arrivaient. Mais ils étaient là : sous un pont autoroutier qui relie la Gare de Perrache au Tunnel de Fourvière à Lyon. C'était la police, figurez-vous, qui les y avait installés. Parce que, là, ils étaient moins visibles, moins gênants qu'aux abords de la très chic Place Carnot, en plein cœur de la ville de Lyon où allait être inauguré le pôle multimodal de la Gare de Perrache...

On comprend qu'il fallait les dégager de sous le nez des caméras et l'Etat n'avait pas mieux pour s'en débarrasser que ces quelques dizaines de mètres carrés, sans eau ni toilettes. Chaque jour, au-dessus d'eux, 100 000 véhicules foncent vers l'autoroute du Soleil sans prêter attention au campement, en contrebas. Agnès Laurent écrivait, le 25 novembre dernier dans *L'Express* :

« Incapable d'assumer son obligation, pourtant inscrite dans la loi, d'héberger les demandeurs d'asile le temps de l'examen de leur dossier, le département du Rhône est submergé : 2 870 personnes y sont arrivées entre janvier et septembre [2013], soit 42 % de plus qu'en 2012. Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les hébergements d'urgence, n'y suffisent plus. Même les nuitées d'hôtel (près de 1 200 alors) laissent près de 500 personnes à la rue. »

Comme la situation sanitaire se dégrade, le préfet rouvre un camp de bungalows destiné aux sans-abri. Mais il ne peut accueillir qu'une centaine de personnes. Sous le pont, la place libérée est aussitôt occupée par d'autres immigrants... et « très vite, il y a non plus 4 rangées de tentes, mais 5, 6... »

C'est alors que l'Office français de protection des réfugiés et apatrides prend une initiative inédite : des officiers sont détachés à Lyon pour étudier les demandes d'asile directement sur le terrain. L'idée est que plus rapidement on étudiera la situation de chacun, plus on fera savoir que les procédures sont raccourcies – quelques semaines plutôt que quelques mois – moins les ressortissants de l'Union européenne ne feront de demandes pour obtenir un statut de réfugié n'ayant aucune chance d'aboutir.

Mais cette belle initiative parfaitement utopique tardant à porter ses fruits – on s'en douterait ! –, Denis Broliquier, déjà maire (UDI) du II^e arrondissement de Lyon et réélu cette année, là où est situé le pont Kitchener, alerte le ministre de l'Intérieur d'alors, Manuel Valls, qui se contente de le recevoir et de lui vanter les formidables perspectives de sa future réforme, mais dont la mise en œuvre n'est, hélas, pas pour l'immédiat. Et pour l'immédiat, justement, aucune solution concrète ne lui ayant été donnée, le maire lance une pétition surfant sur le ras-le-bol de ses administrés : le succès est tel que le préfet est obligé d'intervenir... Il réquisitionne un terrain de 10 hectares sur la commune d'Oullins pour y installer des bungalows de chantier, les raccorder à l'eau et à l'électricité : 300 demandeurs d'asile du pont Kitchener pourront y trouver place... jusqu'en avril 2014 au moins.

« Evidemment, le coût est un peu élevé : 300.000 euros par mois », selon les informations de *L'Express*, mais la réaction la plus médiatique est celle du maire UMP d'Oullins, François-Noël Buffet, qui hurle devant les caméras au « procédé de voyou » et prévoit des « risques accrus de délinquance »... « A qui profite le crime ? » lance-t-il et, à son tour, il lance une pétition pour que les demandeurs d'asile aillent se faire loger... ailleurs et le plus loin possible de préférence.

C'est alors que le préfet Jean-François Carencu jette le masque par une déclaration qui met en lumière l'imposture du gouvernement socialo-

écologiste d'alors, comme d'ailleurs sur toutes les politiques menées par les précédents gouvernements sur les procédures de demandeurs d'asile. Je cite la déclaration qu'il a faite dans le quotidien local *Le Progrès* :

« J'en appelle à la conscience de tout être humain et je dis en toute responsabilité à tous : mais de quoi avez-vous peur ? Ces personnes sont en situation régulière. Depuis 1945, tout demandeur d'asile a le droit d'être logé à l'endroit où il est venu. »

Et pour répondre à ceux qui feraient l'amalgame, comme le maire d'Oullins, entre présence de demandeurs d'asile et délinquance :

« On n'a jamais vu un demandeur d'asile voler du cuivre, ceux qui diffusent ces rumeurs ne sont pas honnêtes. »

Et vous, Monsieur le Préfet, qui affirmez cela, êtes-vous vraiment honnête ?

Car il est temps d'aborder une autre face de ce roman noir des demandeurs d'asile : celui de la criminalité internationale.

6/- Demandes d'asile et criminalité : d'inévitables sas communicants

Xavier Raufer, docteur en géopolitique et criminologue, l'a récemment déclaré à Nicolas Gauthier pour le site *Boulevard Voltaire* :

« Les trafics d'êtres humains sont vraiment la forme criminelle internationale la plus méconnue (...) A vrai dire, on ne sait quasiment rien. Migrants volontaires payant des passeurs pour gagner les pays riches... esclavage moderne... Là-dessus, l'ONU ne donne pas un chiffre sérieux. Combien d'individus concernés chaque année ? Qui vient d'où et qui va où ? Mystère. J'ai, voici peu, participé à une conférence internationale sur le sujet et ai vu, fasciné, l'ONU-Drogue & Crime, d'autres ONG et lobbies donner mille précisions sur le trafic de cigarettes... presque au mégot près – mais sur les trafics humains, ne rien dire de précis... On se dit alors que le lobby pro-migration dans l'omerta et celui du tabac dans le chiffrage indigné sont aussi forts l'un que l'autre... »

Sur le site *pourmetz.com*, du Rassemblement Bleu Marine, on apprend que Metz devient le carrefour des demandeurs d'asile avec un nombre grandissant de réfugiés en provenance des Balkans, notamment du Kosovo. Le témoignage d'un natif des Balkans est à ce sujet éloquent :

« La majorité des demandes sont aujourd'hui pour des motifs économiques ou autres, rarement pour des vies en danger, si ce n'est pour des affaires dont la justice locale est compétente (...) Cette arrivée massive nous dépasse, tant elle est liée à un conflit où, dès le départ, le choix de collaborer avec des responsables mafieux et des criminels impunis a aggravé l'instabilité. Le Kosovo a été tantôt sur la liste des pays sûrs, tantôt sur la liste des pays non sûrs. Après cette partie de yo-yo, il est redevenu un pays sûr depuis le 16 décembre 2013 pour dissuader les demandeurs... »

Sans succès, à l'évidence !

7/- Le rappel à plus de solennité par le Sénat

A Montreuil, l'immeuble qui abrite la CNDA, 35 rue Cuvier, a attiré l'attention... et les remontrances du Sénat. Et pour cause ! Outre l'anonymat de l'endroit, aucun des symboles de la République n'y était visible. Décorum zéro : aucun drapeau, aucun emblème, aucune marque distinctive.

Qu'est-ce qu'un requérant peut ressentir en étant « jugé » dans un tel endroit, par un président et ses assesseurs en tenue civile, assis derrière une table et lui faisant face ? Pas grand chose... L'asile en France ? Une simple formalité, rien d'autre, semble-t-il... Ainsi, peut-on lire sur le site du Sénat (www.senat.fr/rap/r10-009/r10-00910.html) que :

« (les) rapporteurs spéciaux regrettent ce manque de solennité dans une juridiction amenée à prendre des décisions, au nom de la République française, conditionnant une grande partie de l'avenir des justiciables.

Ils estiment qu'une solennité minimale doit être garantie aux audiences de la CNDA et proposent donc que soient placés dans chaque salle d'audience un drapeau français et un drapeau européen, afin de rappeler à chacun les principes et l'autorité au nom desquels sont rendues les décisions de la CNDA. »

A noter également que, si l'un des deux assesseurs est nommé par le vice-président du Conseil d'Etat sur proposition de l'un des ministres représentés au conseil d'administration de l'OFPPRA, l'autre assesseur est nommé, lui, par le haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés sur avis conforme du vice-président du Conseil d'Etat. Ceci constitue une spécificité française d'avoir une juridiction dans laquelle l'un des trois juges est désigné par une autorité étrangère... et ces assesseurs « HCR » perçoivent une indemnité de fonction supérieure au double de celle allouée aux autres assesseurs, qui a, de plus, la particularité de ne pas être imposable !

Quant au rapporteur, sachez qu'il ne fait pas d'enquête, il se contente d'analyser les récits écrits, les pièces présentées, le rapport de l'OFPPRA, les documents en général préparés par l'avocat du requérant... sachant que les dossiers sont de plus en plus « travaillés », soit par les réseaux organisés, soit par les militants associatifs !

On imagine les conclusions forcément favorables de ce rapporteur...

8/- Du « cartable documentaire électronique » présenté obligamment par la CNDA... aux faux documents en vente dans les étages d'une Cour suprême

Et, d'ailleurs, le plus extravagant de la procédure est sans doute ce « cartable documentaire électronique » comprenant, pays par pays, toute la documentation nécessaire pour « améliorer » un dossier de demande d'asile.

On imagine si Bercy faisait la même chose : fournir obligamment toutes les explications détaillées à un contribuable sur ce qu'il peut ou doit faire,

ce qui est vérifiable ou non, assorti de conseils, voire d'astuces à la limite de la légalité ou du foutage de gueule, pour rédiger sa déclaration annuelle, influencer le contrôleur... et échapper au mieux à l'impôt ? Eh bien, c'est cela, le « cartable documentaire électronique » dont la documentation qu'il fournit est largement suffisante pour « consolider » un dossier... voire le créer de toutes pièces aussi indispensables... qu'invérifiables !

Par exemple, apprend-on grâce à ce « cartable » : « Pour avoir une chance d'obtenir l'asile, il faut absolument raconter une histoire personnelle. La description des troubles qui frappent le pays d'un demandeur d'asile ne suffit pas. La demande d'asile est, en effet, évaluée à partir des risques ou des persécutions individuels »... et des sites Internet comme <http://pajol.eu.org> poussent même l'obligance jusqu'à fournir des demandes d'asile que le demandeur n'aura qu'à remplir en suivant toutes les instructions préconisées pour mettre toutes les chances de son côté d'obtenir l'asile...

Et dans cette aide sur « Comment écrire sa demande d'asile ? », il est écrit en toutes lettres qu'« en principe, l'administration française n'exige pas de preuves », mais « qu'il est cependant fortement conseillé de se demander si, pour chaque fait raconté, il n'existe pas un document qui conforterait sa crédibilité... »..., comme il est, toujours très obligeamment, conseillé de ne pas oublier d'indiquer titre, numéro et date des articles de presse dont le demandeur arguera pour accréditer sa demande.

Ce n'est donc pas à partir de preuves juridiquement avérées qu'un demandeur peut espérer obtenir l'asile politique, mais sur la simple présentation d'articles de presse... soit, généralement, d'une presse locale dont il sera bien difficile aux juges de vérifier s'il s'agit d'une presse d'opinion partisane ou d'une presse d'informations générales, quoique l'une et l'autre, désormais, et quel que soit le pays concerné, se confondent généralement.

Et, bien évidemment, ne nous gaussons pas du sérieux de toute preuve s'appuyant sur des références de presse provenant du Web, qui plus est en langue étrangère. En français, toutefois, cela peut parfois être amusant. Ainsi, un site sénégalais compare pour le demandeur d'asile les avantages respectifs des « bons plans », des « réfugiés clitoridiens » (le pack Clit'Cut®) et ceux des voyages sportifs ou artistiques (les packs Immigr'Art® ou ImmiSport®). L'auteur d'un tel document se moque-t-il des lecteurs ? Rien ne semble l'indiquer...

Un mot également sur les filières de fabricants de faux documents, régulièrement démantelées, notamment en France. Bangladesh, République démocratique du Congo et Sri Lanka représentent à eux seuls près d'un tiers des demandeurs d'asile ; c'est sur eux que pèsent les plus fortes suspicions d'utilisation de faux documents. Une mission d'enquête au Bangladesh, organisée en novembre 2010 par l'OFPRA et la CNDA, a découvert – entre autres ! – que des faux documents étaient vendus... au 5^e étage de la Cour suprême ! Toutefois, de surprise en surprise, on notera en particulier que la CNDA n'est pas informée de l'identité des bénéficiaires

de faux documents. Leurs demandes d'asile sont donc instruites normalement comme tous les autres dossiers.

Au fait, quelles sont les suites réservées aux décisions de la CNDA ? Un article du site mediapart du 17 mars 2014 évoque l'existence d'une circulaire du ministre de l'Intérieur (c'était donc encore Manuel Valls) adressée aux préfets et les exhortant à expulser davantage les déboutés de l'asile. Cette instruction, qui n'aurait pas été publiée, révélerait que, depuis 2008, les gouvernements successifs se seraient abstenus de faire appliquer les dispositions de reconduite pourtant prévue par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Sans commentaire.

9/- Petites filles encore « entières » ou homosexuels présumés : des groupes sociaux en danger potentiel

Selon la Convention de Genève, la qualité de réfugié est reconnue à toute personne craignant d'être persécutée pour cinq motifs : la race, la religion, la nationalité, les opinions politiques et, moins connue, l'appartenance à un « groupe social ».

S'il est désormais de notoriété publique que les homosexuels sont reconnus comme un « groupe social » à risques dans certains pays – et même si le pays en question ne réprime en rien l'homosexualité, mais qu'il est possible qu'une partie de ses citoyens ne l'entendent pas de même –, il est désormais admis que les « fillettes et adolescentes originaires des pays où l'excision et autres mutilations génitales féminines sont pratiquées » forment désormais un « groupe social », au même titre que le risque encouru d'un hypothétique « mariage forcé ». Près de 20 000 femmes, fillettes et adolescentes demandent ainsi l'asile dans les pays de l'Union européenne chaque année, la France étant le premier pays d'asile pour celles-ci.

Considérée dans son pays d'origine comme en « danger potentiel » d'excision, toute fillette encore non excisée peut donc non seulement prétendre à l'asile, mais, la législation française ne prévoyant jusqu'à peu aucun droit de séjour pour les parents de ces enfants, une circulaire du ministre de l'Intérieur du 5 avril 2013 prévoit désormais la délivrance d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » aux parents d'enfants bénéficiaires d'une protection internationale.

Aurons-nous l'indécence d'ajouter que, bien entendu, aucune enquête sérieuse n'est évidemment faite pour vérifier si le danger, simplement potentiel, est réel dans le pays d'origine, qu'on accorde l'asile sans vérifier que les bénéficiaires ne sont pas déjà excisées, qu'aucune enquête n'est davantage réalisée pour s'assurer que les parents ainsi « réfugiés » grâce à leurs enfants en France ne feront pas pratiquer l'excision sur ceux-ci sitôt obtenu le statut tant convoité.

Sachez qu'il existe au Sénégal un kit « click cut » fort explicite sur la question.

10/- Le juteux business des dossiers de demandeurs d'asile pour certains cabinets d'avocats spécialisés

Jusqu'au 1^{er} décembre 2008, pour bénéficier de l'aide juridictionnelle permettant de disposer gratuitement d'un avocat le demandeur d'asile devait être entré régulièrement en France. Cette exigence est désormais supprimée et pratiquement tous les demandeurs bénéficient d'un avocat rémunéré par l'AJ ou par eux-mêmes. La CNDA est donc devenue la source principale des revenus de beaucoup d'avocats du barreau de Paris, y compris quelques avocats hautement spécialisés dans la défense des demandeurs d'asile.

Dans un document remis au ministre de l'Intérieur en décembre 2013, l'Inspection générale de l'administration (IGA) s'est ému de l'augmentation importante des dépenses liées au contentieux des étrangers : Entre 2008 et 2012, on a ainsi assisté au doublement des frais pour les préfectures : de 8,5 millions d'euros, ils sont passés à 16,6 millions d'euros. Dans le collimateur de l'Inspection générale de l'administration : les « stratégies juridictionnelles toujours renouvelées de la part des avocats », « l'absence de limitation du droit à l'aide juridictionnelle » et « la multiplication des remboursements des frais engagés par le requérant lorsque l'Etat est perdant »... Principaux accusés : les avocats, qui verraient dans le « contentieux plutôt simple techniquement et répétitif une source lucrative de revenus ».

Tandis que nombre d'avocats s'indignaient d'une telle suspicion à leur rencontre, Joseph Krulic, de l'Association française des juges de l'asile (Afja), constatait de son côté que sept ou huit avocats s'étaient arrogé la meilleure partie des 37 000 affaires traitées à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en 2012 :

« Ces cas sont réglés entre 600 et 3 000 euros le dossier, et les avocats les plus habiles peuvent traiter jusqu'à 1 000 dossiers par an. Faites le calcul : il s'agit d'un vrai marché (...) Certains sont dans une situation de monopole telle qu'ils obtiennent le droit de ne pas être convoqués tel ou tel jour pour ne pas avoir à se faire remplacer », explique-t-il.

De leur côté, évidemment, les avocats incriminés font remarquer que non seulement il y a tellement de dossiers que tous les avocats peuvent s'en procurer, que si certains seulement « tirent avantage de la multiplication des procédures, c'est un épiphénomène », pour Stéphane Maugendre, président du Groupe d'information et de soutien des immigrés, qui déplore également que :

« Il y a quelques années, il existait encore une commission du titre de séjour dans chaque département pour éviter que les dossiers comportant des anomalies flagrantes n'arrivent devant les tribunaux, mais cette dernière a été supprimée... »

Quoi qu'il en soit, beaucoup de cas, sans doute... et beaucoup d'argent versé, assurément.

En conclusion : le cas Snowden

On comprendra que je ne puisse clore mon intervention sur ce roman noir des demandeurs d'asile sans rappeler le cas très médiatisé de demande d'asile politique, celui d'Edward Joseph Snowden, cet informaticien américain, ancien employé de la CIA et de la NSA, qui a révélé les détails de plusieurs programmes de surveillance de masse américains et britanniques.

Ni criminel ni délinquant, juste soucieux d'un monde moins liberticide, son « seul objectif (étant) de dire au public ce qui est fait en son nom et ce qui est fait contre lui », il a apporté la preuve au monde entier que la moralisatrice Amérique du Nord, qui s'est voulue et se veut toujours « gendarme du monde », ne se gênait nullement pour écouter les gouvernements de toute la planète, ceux des pays alliés et amis compris.

La France est de ceux-là. La France a pourtant refusé de l'accueillir. Exilé à Hong Kong, puis à Moscou, Edward Snowden a obtenu le 31 juillet 2013 l'asile temporaire en Russie. Notons que Marine Le Pen fut la première personnalité politique de notre pays à :

« regret(ter) profondément le rejet par la France de la demande d'asile d'Edward Snowden, décision qui en dit long sur la conception par les gouvernements français du droit d'asile. »

« Avec cette décision, *a-t-elle précisé dans un communiqué*, nous comprenons en effet que les justifications officielles du droit d'asile, évoquant sur tous les tons une France "terre des libertés et des droits de l'homme", ne sont que du théâtre. Alors qu'il avait pour une fois véritablement l'occasion d'accorder la protection de la France à un authentique bienfaiteur de l'humanité, le gouvernement français a sèchement dit non.

L'asile n'a donc pas pour objectif de défendre des principes supérieurs, mais bien simplement de créer une filière d'immigration supplémentaire : les choses sont terriblement claires et c'est bien cela qu'il faut changer. »

Car effectivement, s'il y a bien quelqu'un qui méritait d'obtenir l'asile politique, c'était bien l'Américain Edward Snowden, non ?

Je vous remercie de votre attention.

Philippe Randa

Ecrivain, éditeur et fondateur du site de diffusion Francephi
3/04/2014

polemia.com